

Le document unique

- ENSEIGNANTS
- SECURITE-HYGIENE-SANTE A L'ECOLE



Date de mise en ligne : jeudi 30 avril 2015

Les propos qui suivent rappellent l'obligation qu'a tout employeur (chef de service, chef d'établissement, directeur d'école...) de transcrire en un « Document unique » les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Cet outil :

- rappelle les textes réglementaires,
- expose et explicite une démarche,
- donne des éléments de méthode,
- propose des aides, notamment sous forme de grilles d'observation (par lieux, par thèmes...).

Vous trouverez une aide méthodologique en PJ. Chaque école possède ses caractéristiques propres. Nombre de situations restent cependant communes.

Les fiches qui suivent ne sont qu'une aide, une contribution à l'élaboration, « l'employeur » restant libre de donner la forme qu'il souhaite à son « Document unique », pour peu que la démarche soit respectée (identification des dangers, analyse des risques, proposition d'actions de prévention).

Le document unique doit être à mis à jour chaque année scolaire.